

PRÉSIDENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 877-2016/ARR/DJA

du : 14/04/2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	2
Intéressé(e)	1
JONC	1
Archive NC	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 65 du 2 juin 2010 relative à la création du conseil de l'urbanisme et de l'habitat ;

Vu l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 547-2016/ARR/DJA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 38 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, il est inséré un article 38-1 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 38-1 :** Au conseil de l'urbanisme et de l'habitat (CUH), est désigné le secrétaire général adjoint de la province Sud chargé de l'aménagement du territoire ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé(e).

